

## « Approche basée sur les droits de l'enfant : comment l'opérationnaliser dans des projets d'aide à la solidarité internationale et au développement ? »

COMPTE RENDU DE LA TABLE-RONDE DU 21 SEPTEMBRE 2021

*Le Powerpoint de présentation de la table-ronde est disponible [ici](#). Vous y retrouverez notamment les supports visuels, les quizz et vidéos utilisés au cours de l'évènement.*

### I. Introduction

#### Intervenant·e·s :

Louise Tourret, *Journaliste à Radio France et modératrice de l'évènement*

Emilie Aberlen, *Chef de projet à la Division des Organisations de la Société Civile (DPA/OSC) de l'Agence Française de Développement (AFD)*

Hervé Laud, *Directeur prospective et plaidoyer, SOS Villages d'Enfants*

Laura Audouard, *Chargée de plaidoyer, Plan International France*

Nadia Beddiar, *Professeure à l'Université Catholique de Lille et grand témoin de l'évènement*

---

#### *FOCUS sur l'Agence Française de Développement (AFD)*

---

L'intérêt pour l'AFD de financer le Groupe Enfance est de voir se développer l'approche basée sur les droits de l'Enfant (ABDE) dans les programmes et dans les pratiques, ainsi que des outils comme la [check-list](#) développé par le Groupe Enfance. L'AFD a mis en exergue la logique de partenariat et d'accompagnement entre le collectif et l'agence afin de faire en sorte que les droits de l'enfant (DE) irriguent davantage les pratiques et les politiques de la France.

---

#### *FOCUS sur le Groupe Enfance (GE)*

---

Fondé en 2014 à l'initiative de SOS Villages d'Enfants France, ECPAT France et Un Enfant par la main, le Groupe Enfance de la Coordination Humanitaire et Développement (CHD) rassemble aujourd'hui 18 ONG contribuant sur le terrain à la défense et à la réalisation des droits de l'enfant et des ODD. Ses membres partagent la conviction qu'une attention constante et soutenue aux enfants et à leurs droits constitue un levier puissant pour amorcer un cercle vertueux vers l'égalité, l'atteinte des objectifs de développement durable et la paix. En 2019, le Groupe Enfance s'est structuré autour d'un programme co-financé par l'AFD et articulé autour de 3 axes :

- Le **plaidoyer** auprès des décideurs publics afin de changer durablement la politique de solidarité internationale de la France pour qu'elle contribue à la réalisation effective des DE dans les pays partenaires de la coopération internationale.

*Exemple : le plaidoyer porté par le Groupe Enfance et UNICEF France a permis d'inscrire comme une priorité les droits de l'enfant dans la nouvelle loi de programmation relative au développement et à la lutte contre les inégalités mondiales (LOP-DSLIM). Au-delà de cette mention, ce texte a permis de nombreuses avancées pour les DE, en insistant notamment sur l'importance du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), la concrétisation*

de l'égalité entre les filles et les garçons et les droits des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde, notamment le droit à la participation des enfants.

- Le **renforcement des capacités** des membres et des acteurs de la solidarité internationale pour améliorer la mise en œuvre concrète des DE et de l'ABDE dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des programmes.  
*Exemples : la réalisation de la check-list du Groupe Enfance, les formations proposées aux membres et partenaires sur ABDE.*
- La **communication** pour sensibiliser et mobiliser le grand public, les acteurs de la solidarité internationale et les décideurs politiques sur l'importance de la réalisation des DE, comme levier pour atteindre les ODD d'ici 2030.  
*Exemple : l'organisation de l'évènement annuel Objectif Enfance, dont la prochaine édition portera sur le processus de contrôle par le Comité des droits de l'enfant de la mise en œuvre de la CIDE par les Etats parties.*

Ainsi, les 18 ONG du Groupe Enfance portent ensemble l'ambition d'insuffler des effets durables d'intégration des droits de l'enfant dans leurs stratégies opérationnelles ainsi que dans la politique internationale de la France.

---

### *Enjeux de l'intégration des droits de l'enfant dans la coopération internationale*

---

Les Nations Unies ont adopté un programme de développement en septembre 2015 qui comprend 17 « Objectifs de Développement Durable » (ODD). Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le 20 novembre 1989, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Juridiquement contraignante, la CIDE demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant (éducation, santé, justice...), d'assurer la protection des enfants, ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent. Dans le monde, plus de 30 ans après la ratification de cette Convention, ces droits ne sont toujours pas respectés, bien qu'ils représentent un enjeu majeur comme l'ont rappelé l'Unicef en 2016 et l'Union Européenne en 2017. Les droits de l'enfant sont encore trop mal compris et ne sont en général pas prioritaires sur les plans politique ou budgétaire.

#### **Quelques chiffres sur la situation des enfants dans le monde :**

- 1 enfant sur 6 vit dans l'extrême pauvreté<sup>1</sup>
- 1 enfant sur 4 vit dans un pays en conflit ou ravagé par des bouleversements majeurs<sup>2</sup>
- 12 millions de filles sont mariées chaque année dans le monde<sup>3</sup>

#### **La Covid-19 a exacerbé ces tendances :**

- 150 millions d'enfants supplémentaires ont été plongés dans la pauvreté à cause de la Covid-19, soit une augmentation de 15 % depuis le début de la pandémie<sup>4</sup>
- 4 millions de filles pourraient être mariées avant leurs 18 ans dans les deux prochaines années<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> ONU Info, 2020 [Un enfant sur six vit dans l'extrême pauvreté et la Covid-19 aggraverait la situation](#)

<sup>2</sup> [Action humanitaire pour les enfants en 2018](#), UNICEF, 2018

<sup>3</sup> [Action humanitaire pour les enfants en 2018](#), UNICEF, 2018

<sup>4</sup> Rapport UNICEF et Save the Children, 2020

<sup>5</sup> Covid-19 : Recul des droits des filles et des femmes dans le monde, UNICEF, 2021

Le Groupe Enfance est convaincu qu'investir dans l'enfance et le respect de ces droits dès aujourd'hui est la clef du développement durable et de l'atteinte des ODD d'ici 2030. Si les ONG s'engagent fortement aujourd'hui sur le terrain, elles ne peuvent tout faire. Chaque débiteur d'obligation (Etat) et chaque acteur responsable (famille, communauté, société civile, secteur privé) doit prendre ses responsabilités, s'approprier les droits de l'enfant et les intégrer sur les plans politiques et programmatiques.

---

### *FOCUS sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)*

---

La CIDE couvre l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants, définis comme tout individu de moins de 18 ans. La Convention rappelle la responsabilité collective de la communauté internationale, dans son article 4. Ainsi, les Etats ont l'obligation de tout mettre en œuvre afin d'assurer l'effectivité des droits de l'enfant non seulement à l'intérieur de leur pays, mais aussi pour les enfants ressortissants des pays partenaires de la coopération.

La Convention est guidée par quatre grands principes directeurs :

- **Le droit à la vie, à la survie et au développement** : tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer sa survie et son développement.
- **La non-discrimination** signifie que tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.
- **Le principe d'intérêt supérieur de l'enfant** : toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de celui-ci. L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres responsables en sont incapables.
- **La participation des enfants et des jeunes** aux décisions qui les concernent implique qu'ils y soient pleinement associés. En tant qu'individus et « détenteurs de droits » les enfants, au même titre que les adultes, doivent pouvoir exercer et faire respecter leurs droits vis-à-vis des pouvoirs publics, « débiteurs d'obligations » qui doivent leur en donner les moyens.

**Ainsi, l'effectivité des droits de l'enfant n'est réelle que si chaque enfant peut jouir de l'ensemble de ses droits garantis par la Convention, sans aucune discrimination et de manière inconditionnelle.**

---

### *FOCUS sur l'approche basée sur les droits de l'enfant (ABDE)*

---

L'aide au développement basée sur les droits envisage la réalisation des droits humains pour chaque individu comme l'objectif final du développement. **L'approche basée sur les droits** est fondée sur les normes internationales des droits humains et elle respecte les principes suivants :

- **Ces droits sont universels** : cela signifie que les populations les plus marginalisées et discriminées doivent être au cœur des efforts pour s'assurer qu'on ne « *laisse personne de côté – leave no one behind* ».
- Ces droits sont **interdépendants et indivisibles** : une approche globale est nécessaire
- **Les détenteurs des droits sont des sujets** : ils doivent participer aux politiques qui les concernent.
- Ces droits impliquent une **obligation légale** de la part de l'Etat au premier chef, mais également des autres acteurs responsables.

Tous les principes applicables aux droits humains sont applicables aux enfants et figurent dans la CIDE.

**Un programme qui respecte une ABDE est un programme qui, tout en ayant une approche basée sur les droits, se concentre sur la réalisation des DE et sur l'application des 4 principes directeurs de la CIDE.** L'ABDE reconnaît que :

- Les enfants sont des détenteurs de droits, acteurs de leur propre développement et doivent être soutenus pour les revendiquer.
- Les débiteurs d'obligations (l'Etat mais aussi la famille, la communauté, la société civile dont les professionnels de l'enfance, le secteur privé, etc.) sont responsables du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'enfant
- Les enfants et jeunes de moins de 18 ans sont acteur-trice-s des décisions qui les concernent.

**L'ABDE est non seulement un cadre conceptuel, mais aussi un cadre opérationnel**

En effet, il est parfaitement possible de décliner le cycle de programmation d'un projet de solidarité internationale via une ABDE. Cela suppose l'intégration des 4 principes à chaque phase du cycle, ainsi qu'une analyse et une évaluation approfondies de la situation sous ce prisme, avant et après la mise en œuvre du programme.

---

**Mot introductif : Nadia Beddiar, grand témoin**

---

Nadia Beddiar, spécialisée en droits de l'enfant, notamment sur les questions de justice et de détention des mineurs, revient sur l'article 12 de la CIDE qui introduit le droit à la participation. A cet effet, elle met en exergue la nécessité de laisser un espace aux enfants pour s'exprimer en citant notamment Françoise Dolto dans *La cause des enfants* (1985) « *Quand les adultes veulent comprendre les enfants, c'est le plus souvent pour les dominer. Ils devraient les écouter et, plus souvent qu'on ne le croit, ils découvrirait que les enfants détiennent les clés de l'amour, de l'espérance et de la loi dans la vie* ». Elle conclue en dénonçant le fait que des millions d'enfants vivent aujourd'hui de profondes inégalités de droits. Dans la plupart des pays occidentaux, y compris la France, beaucoup restent exclus du bénéfice de leurs droits (enfants en situation de handicap, mineurs isolés, communautés marginalisées...). Il est donc urgent d'agir, d'ouvrir le dialogue et que les professionnel-le-s échangent sur leurs pratiques.

## II. Ateliers

### ATELIER 1 : Comment intégrer l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet grâce à la checklist ?

#### Intervenant-e-s :

Chloé Baurly, *Chargée de programmes, Un Enfant par la Main, référente du groupe de travail Echanges de pratiques au sein du Groupe Enfance et modératrice de l'atelier*

Avril Vignon, *Responsable programmes, SOS Villages d'Enfants France*

Elsa Bourget, *Référente technique Education et Bien-être de l'Enfant, Secours Islamique France*

Guillemette Vuillard, *Responsable programmes, ECPAT France*

Marie Mitterrand, *Directrice, Yara LNC*

Kevin Monier, *Directeur adjoint, Grandir Dignement*

#### Introduction

Si les droits de l'enfant sont souvent mentionnés dans les stratégies internationales, ils apparaissent généralement **comme une aspiration**, sans qu'un vrai processus d'application d'une approche basée sur les droits ne soit mis en place. L'approche basée sur les droits implique une **évolution des pratiques de conception et de conduite des projets de développement**. **L'ABDE vise en effet à agir sur les causes profondes des violations des droits**. Les principes fondamentaux de la CIDE doivent guider chaque étape du cycle de programmation des projets.

Rappel des différentes étapes du cycle de projet : Il s'agit du processus de gestion de projet, composé de ses différentes étapes partant de l'identification des besoins jusqu'à la clôture du projet.

- 1) Diagnostic (étude de faisabilité)
- 2) Planification (élaboration de la stratégie d'intervention, programmation technique et financière du projet)
- 3) Financement (recherche et obtention de financement)
- 4) Mise en œuvre/suivi/ pilotage
- 5) Evaluation (appréciation des réalisations/effets)

Afin d'approfondir la question de la prise en compte de l'ABDE à toutes les étapes du cycle de projet, l'atelier a débuté avec un quizz et une vidéo. Les intervenant-e-s ont ensuite présenté la check-list, un projet d'ECPAT qui intègre l'ABDE et un projet fictif défaillant au regard de l'ABDE qui a permis des échanges entre les participant-e-s.

---

#### *La check-list du Groupe Enfance*

---

Au sein du Groupe Enfance, un groupe de travail a réfléchi à des critères de qualité en matière d'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans les projets de développement ou d'action humanitaire. Ce travail a été nourri des recommandations émises lors des discussions sur les pratiques opérationnelles des ONG membres du Groupe Enfance. Il s'est également inspiré des nombreux travaux existants en lien avec le sujet (voir bibliographie) et de consultations externes (experts, acteurs de la solidarité internationale et/ou des droits de l'enfant...). Il s'agit ici de proposer un outil permettant d'accompagner les professionnel-le-s vers une meilleure prise en compte de l'approche basée sur les droits de l'enfant, tout au long du cycle de projet. Cette check-list permettra

de les aider à mieux comprendre les droits de l'enfant et à intégrer une approche par les droits dans leurs logiques et méthodes d'intervention. Cette liste de critères s'adresse tout autant à des organisations de la société civile (OSC) qu'à des services techniques étatiques et au secteur privé, qu'ils soient professionnels des droits de l'enfant ou non.

La check-list vise également les partenaires techniques et financiers des OSC afin de les guider dans l'appréciation de l'intégration d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans les projets. Selon le niveau d'appropriation et les objectifs des professionnel-le-s, il peut s'agir d'un outil d'autoévaluation sur ses pratiques et d'interrogation de ces dernières au regard de l'approche basée sur les droits de l'enfant.

---

### *Présentation d'un projet d'ECPAT France qui intègre les droits de l'enfant et l'ABDE*

---

Le projet MIRAENTA est mis en œuvre par ECPAT France à Madagascar et a pour but de mobiliser, d'impliquer et de renforcer les acteurs locaux, dont les enfants, à devenir des militant-e-s et des ambassadeur-ric-e-s de l'égalité homme/garçon - femme/fille.

Pour atteindre cet objectif, différentes activités en lien avec l'ABDE sont mises en place : des activités de soutien aux détenteurs de droits (les enfants), des activités de soutien aux acteurs responsables (groupes d'hommes, OSC, réseaux de protection de l'enfance) et des activités de plaidoyer pour mobiliser les débiteurs d'obligation (les autorités publiques).

Dans le cadre de ce projet, 50 clubs d'enfants et de jeunes ont ainsi été créés dans les quartiers et écoles afin de former les enfants et les jeunes à être ambassadeur-ric-e-s de leurs droits à travers des modules relatifs à la santé sexuelle et affective et l'équité de genre, à l'*empowerment* et au passage à l'action.

Le projet a été étudié au prisme de la check-list et de nombreux critères contribuant à la réalisation des droits de l'enfant ont été atteints. Le projet prévoit par exemple, en amont et lors de sa mise en œuvre, le renforcement des connaissances des enfants sur leurs droits et leur capacité à les revendiquer.

---

### *Etude de cas : exemple de projet n'intégrant pas les droits de l'enfant et l'ABDE*

---

Bien que le programme proposé en exemple ait suivi les recommandations du ministère de la Santé, ainsi que les recommandations du Comité des droits de l'enfant, le projet met en lumière des défaillances en termes de faisabilité. La communauté et en particulier les enfants n'ont pas été consultés et impliqués. Les autorités locales n'ont pas été consistantes dans le suivi des travaux. Les activités ne respectent pas le principe « do not harm » et peuvent mettre en danger les enfants. De même, les aspects inclusifs n'ont pas été considérés : la prise en compte du handicap n'a pas été soulevée lors du projet ainsi que celle du genre. Les filles n'ont pas été consultées pour l'emplacement des protections menstruelles. L'évaluation a mis en exergue la difficulté de pérenniser le projet puisqu'aucun suivi n'a été anticipé.

Les discussions ont fait ressortir l'importance de l'approche basée sur les droits, dans laquelle les programmes font du **respect des droits fondamentaux l'objectif le plus important du développement**. Les **enfants sont alors considérés comme des acteurs majeurs de leur propre développement** plutôt que comme de simples bénéficiaires de produits et de services ; ils doivent être consultés et participer activement aux décisions qui les concernent. La prise en compte de l'ABDE implique donc que le processus de développement fasse l'objet d'une **appropriation locale** et que les

**causes immédiates, sous-jacentes et profondes des problèmes de développement soient identifiées** au moyen d'une analyse de situation.

## Conclusion

Dans cet atelier, l'étude de projets au prisme de l'ABDE et grâce à la check-list ont mis en évidence l'importance de l'analyse des causes profondes et le rôle essentiel des débiteurs d'obligation et des acteurs responsables. En effet, l'analyse de situation inclue toutes les parties prenantes et porte donc aussi sur **les capacités de l'État en tant que responsable principal et sur le rôle des autres acteurs non-étatiques**. Les **systèmes nationaux de responsabilité doivent donc être renforcés** afin de veiller à ce que la performance des gouvernements soit évaluée de manière indépendante et que les personnes se sentant lésées puissent exercer des recours. Cette attention portée à l'action sur les causes profondes constitue à la fois la force et la difficulté des projets prenant en compte l'ABDE.

## ATELIER 2 : La participation des enfants et des jeunes, levier indispensable à la réalisation des droits de l'enfant

### Intervenant·e·s :

Sofia Curradi, *Chargée de programmes, Un Enfant par la Main, Modératrice de l'atelier*

Sophie Rollin, *Responsable programmes, La Chaîne de l'Espoir*

Habassou Kouene, *Directrice de Programmes et Fonds publics, Vision du Monde*

Yolaine Guérif, *Directrice Générale, Partage*

Jeanne Airoldi, *Référente technique Education et protection de l'Enfant, Asmae – Association Sœur Emmanuelle*

### Introduction

L'expérience montre qu'il est nécessaire d'intégrer la participation des enfants le plus tôt possible dans l'élaboration des projets - dès la formulation des objectifs, des indicateurs et des activités - afin que ces projets reflètent au mieux leurs préoccupations. On peut distinguer trois types de participations :

- Consultatif : les adultes demandent l'avis des enfants. Ces derniers sont passifs dans ce processus lancé et dirigé par les adultes. Le processus reconnaît toutefois que les enfants ont une opinion valable ;
- Collaboratif : les adultes, après avoir identifié un problème à résoudre, font participer les enfants pour voir ce qui peut être fait et comment ;
- Dirigé par les enfants qui bénéficient d'un lieu et d'opportunités leur permettant de lancer leurs propres activités et des activités de plaidoyer.

Les programmes de participation s'adressent aux enfants discernants eu égard à leur âge et à leur degré de maturité. La difficulté est de ne pas faire appel seulement aux enfants les plus faciles à atteindre mais bien de respecter la stricte égalité et d'inclure des enfants qui ont du mal à participer (les filles, les enfants porteurs de handicap, les minorités ethniques...). Afin d'approfondir la question du pourquoi et du comment de la participation, l'atelier a débuté avec un quizz, puis deux vidéos en lien avec la thématique. Les intervenant·e·s ont ensuite présenté un projet de Vision du Monde qui intègre l'ABDE et la check-list du GE. Enfin, une discussion a eu lieu à partir d'un projet fictif défaillant au regard de la participation des enfants.

La première vidéo était une vidéo de Joining Forces, une coalition d'ONG qui mène des programmes et un plaidoyer commun au niveau mondial afin de garantir les droits des enfants et de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. La seconde vidéo a été réalisée par Vision Du Monde sur le mariage forcé et présente comment, lorsqu'on donne la parole aux enfants, ils s'emparent de cette responsabilité et sont encouragés à agir. La participation est en effet un résultat auquel doit contribuer chaque association, en mettant en place des normes et des indicateurs adaptés. La nécessité de faire participer les enfants à des niveaux stratégiques est l'approche portée par Vision du Monde notamment au travers de sa campagne « Il faut tout un monde pour mettre fin aux violences faites aux enfants ! »

---

### *Présentation d'un projet de Vision du Monde qui intègre les droits de l'enfant et l'ABDE*

---

Afin de répondre au fait que 50% des filles au Bangladesh sont mariées avant l'âge de leurs 18 ans, Vision du Monde a mis en place des forums d'enfants composés de groupes d'enfants âgés de 12 à 18 ans. Ce sont des enfants qui ont envie de se mobiliser et de partager leurs connaissances et compétences afin de s'exprimer sur des causes communes. Vision du Monde insiste sur l'importance de la sensibilisation des acteurs externes à la participation. Les groupes d'enfants sont associés à la construction du projet.

La méthodologie est structurée autour de 10 étapes :

- Vision commune : moment de réflexion « Envisager le changement et organiser un groupe pour le concrétiser »
- Former chaque enfant et lui dire qu'il peut être un leader
- Identifier les types de mobilisation possibles
- Collecter des idées afin de choisir le type de mobilisation
- Connexion et planification conjointe avec d'autres groupes
- Planifier les actions ou mobiliser le groupe
- Développer des messages/matériels pour la mobilisation
- Suivre des actions pour apprendre et améliorer les plans
- Réfléchir à ce qu'il faut faire ensuite
- Célébrer la fin du projet.

Save the Children a rappelé les lignes directrices présentes au niveau international autour de la participation des enfants et insiste sur son aspect volontaire. Il s'agit de 9 prescriptions de base pour une participation réelle et éthique des enfants : « *Ces neuf conditions pour une participation des enfants efficace et éthique servent à garantir une participation des enfants de qualité dans "tous les processus dans le cadre desquels l'opinion et la participation d'un ou de plusieurs enfants sont sollicitées"* (Obs. générale n. 12 du comité des droits de l'enfant). *Elles aident à améliorer la qualité des programmes, du plaidoyer et des campagnes à l'échelle mondiale. En outre, ces prescriptions contribuent à faire en sorte que la parole des enfants soit entendue et respectée* ». <sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Les 9 prescriptions de Save the Children, Accessible ici : [https://resourcecentre.savethechildren.net/node/19385/pdf/basic\\_requirements-french-final\\_0.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/node/19385/pdf/basic_requirements-french-final_0.pdf)

### *La check-list du Groupe Enfance – axée participation*

---

La check-list se veut être un processus évolutif qui s'adapte en fonction des besoins des organisations, elle présente des indicateurs qui mesurent la participation aussi bien en amont de la réalisation du projet lors des phases d'analyse, que lors de la mise en œuvre, le suivi évaluation et la capitalisation. Ainsi, à titre illustratif, l'association PARTAGE renforce la participation des enfants par la mise en place de dispositifs d'écoute dans la définition des stratégies, la mise en place de groupes/comités de jeunes et de politiques de sauvegarde avec des mécanismes d'information adaptés aux enfants.

Ce qui est essentiel pour assurer une participation des enfants de qualité :

- Formation des adultes en charge de l'analyse de la situation ;
  - Sensibilisation/formation des enfants aux droits de l'enfant et à leur participation ;
  - Mise en place de dispositifs d'écoute d'enfants, y compris des plus vulnérables, dans l'analyse avec des moyens adaptés à leur degré de maturité.
- 

### *Etude de cas : exemple d'un projet n'intégrant pas les droits de l'enfant et l'ABDE dans sa pratique*

---

L'étude de cas a mis en lumière les points de vigilance lors de toutes les étapes du cycle de projet, afin d'améliorer les pratiques des participant·e·s. Ainsi, les enfants n'ont pas été consultés, ni impliqués ou informés en amont de la réalisation du projet. La question du genre n'a pas été soulevée lors de la conception et la mise en œuvre du projet. Une remarque a mis également en lumière le fait que le projet n'était pas inclusif et ne prenait pas en compte les enfants présentant un handicap. Des problèmes d'intimité, moqueries et discriminations ont aussi été soulevés. L'intérêt supérieur de l'enfant n'a pas été intégré.

La participation est ainsi essentielle afin de prendre en compte les préoccupations des enfants et de réfléchir conjointement sur la façon de les impliquer et d'écouter leurs propositions. La question s'est posée de savoir comment les enfants et les jeunes auraient pu être intégrés au processus de participation, il aurait été intéressant de comprendre au mieux la problématique et de réorienter le projet en conséquence.

## **Conclusion**

La participation est donc un concept indispensable pour la mise en œuvre de projets qui touchent de près ou de loin les enfants. C'est à la fois un objectif, puisque le fait que les enfants participent est un résultat souhaité, et un moyen qui permet aux enfants de faire valoir leurs droits.

Les programmes qui intègrent la participation doivent alors s'assurer d'être sûrs, respectueux et non-discriminatoires. Si les 9 conditions définies dans l'observation générale sur l'article 12 par le Comité des droits de l'enfant peuvent parfois être extrêmement difficiles à respecter intégralement - par exemple dans des situations d'urgence ou post-conflit - elles restent toutefois des objectifs à atteindre.

### III. Restitution

#### Intervenant·e·s :

Louise Turret, *Journaliste à Radio France et modératrice de l'événement*

Nadia Beddiar, *Professeure à l'Université Catholique de Lille et grand témoin pour la table ronde*

A la suite des ateliers, Louise Turret et Nadia Beddiar ont présenté devant l'ensemble des participant·e·s une restitution du contenu des présentations et des échanges ayant eu lieu dans chaque atelier.

Dans le cadre d'une approche basée sur les droits de l'enfant, les programmes mis en œuvre par les acteurs de la solidarité internationale doivent se centrer sur la réalisation des droits des enfants et appliquer non seulement les principes des droits humains, tels que l'universalité et l'indivisibilité mais aussi les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'opérationnalisation de l'ABDE dans les projets humanitaire et de développement permet ainsi de s'attaquer aux causes profondes des enjeux de développement et de permettre la réalisation de tous les droits de l'enfant. Pour y parvenir, la check-list est un outil particulièrement utile pour s'interroger sur la prise en compte des DE à chaque étape du cycle de projet. Certaines difficultés demeurent pour une opérationnalisation optimale de l'ABDE, notamment lorsqu'il s'agit d'agir dans l'urgence.



Constituant l'un des quatre principes directeurs de la CIDE et inscrite dans ses articles 12 à 15 et 17, la participation implique que les États, débiteurs d'obligation, s'engagent à garantir à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant et que ses opinions soient dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. La participation doit cependant être accompagnée : l'enfant ne doit pas être l'objet de décisions prises par les autres et doit jouir de ce droit fondamental dès lors qu'il est capable de former sa propre opinion et de l'exprimer. Il faut ainsi veiller à ne pas le laisser prendre des décisions dont il ne saisit pas les conséquences, qui pourraient être contraires à son intérêt ou qui seraient trop lourdes au regard de son âge ou de sa maturité. Afin d'assurer une participation adaptée, l'enfant a besoin d'un espace sûr pour exprimer son opinion librement, des informations et des moyens adaptés à son âge et ses capacités, des adultes à son écoute qui sont intimement convaincus de l'importance de sa parole et l'assurance que son avis sera pris en compte.

Malheureusement, la participation des enfants est aujourd'hui encore peu développée, notamment pour les filles qui sont doublement discriminées en raison de leur sexe et de leur âge, et pour les

enfants les plus vulnérables, tels que ceux en situation de handicap qui ont besoin d'adaptations spécifiques. Selon les régions du monde, elle se développe de manière très inégale, des raisons économiques, sociales, juridiques, politiques ou culturelles bloquant trop souvent le chemin vers une meilleure prise en compte de la parole des enfants.

Il est cependant intéressant de souligner le développement d'organes donnant l'opportunité aux enfants de s'exprimer, comme les Parlements pour enfants dans un nombre croissant de pays. En outre, pour faire de la participation des enfants une réalité, de nombreuses organisations de la société civile agissent pour permettre la création d'espaces d'expression, de dialogue et de sensibilisation aux droits de l'enfant.

## atelier 2

### LA PARTICIPATION, LEVIER INDISPENSABLE À LA RÉALISATION DES DROITS DE L'ENFANT



21-09-2021 Table-ronde Approche basée sur les droits de l'enfant

GROUPE ENFANCE Anna Lenzenner

## IV. Conclusion

### Intervenant·e·s :

Louise Tourret, Journaliste à Radio France et modératrice de l'événement

Michelle Perrot, Directrice plaidoyer et engagement des jeunes plaidoyer, Plan International France

Alexia Tafanelli, Coordinatrice du Groupe Enfant

### Recommandations du Groupe Enfant

### LES 4 OBJECTIFS DU GROUPE ENFANCE



21-09-2021 Table-ronde Approche basée sur les droits de l'enfant

GROUPE ENFANCE Anna Lenzenner

La France, 5<sup>ème</sup> pourvoyeur mondial d'aide au développement, a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des droits de nombreux enfants. **Les recommandations du Groupe Enfance, inscrites dans sa note de positionnement**, visent à améliorer la prise en compte des DE dans la politique de solidarité internationale (SI) française. Quatre d'entre elles ont été présentées :

**1) Opérationnaliser les engagements pris au sein de la LOP-DSLIM, la loi sur le développement et la solidarité internationale et faire des DE, une priorité transversale de la politique de SI**

Le Groupe Enfance a mené un plaidoyer, conjointement avec l'UNICEF, qui a été couronné de succès. En effet, la nouvelle LOP-DSLIM, adoptée le 4 août 2021, place à son article 1er les droits de l'enfant comme une des priorités de la politique de développement et de coopération française. Le texte a permis également de nombreuses avancées pour les enfants, en insistant notamment sur :

- L'importance du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses quatre grands principes directeurs nommément cités ;
- L'égalité filles-garçons, qui est désormais l'une des priorités transversales de la politique de solidarité internationale de la France. Un fort accent est aussi mis sur « les droits [...] des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde ».
- Le droit à la participation des filles et adolescentes et leur rôle d'actrices du changement.<sup>7</sup>

Ces engagements forts doivent désormais être tenus. Le Groupe Enfance veillera à ce que les droits de l'enfant deviennent effectivement une priorité de la politique de SI française. Ces engagements doivent aussi s'opérationnaliser, dans tous les cadres stratégiques du Ministère et de ses opérateurs, en temps de paix ou de crise : prochaine Stratégie humanitaire de la France (2022), prochaine stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), prochaine stratégie « Droits humains et développement » en 2023 (et au travers de son plan d'action).

Mettre les DE comme l'une des priorités de la politique de solidarité de la France signifie également **allouer des moyens à la hauteur des ambitions**. Pour cela, il faudrait pouvoir, d'une part comptabiliser les financements alloués, et d'autre part s'assurer que les projets financés mettent bien en œuvre tout ou partie de l'ABDE, ce qui est aujourd'hui intraçable. C'est pourquoi, le Groupe Enfance a commandité une étude au cabinet HAA intitulée *Quel outil pour une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans la politique internationale ?* Cette étude a été partagée avec l'AFD et pourra être repartagée au besoin.

Elle est constituée d'une première analyse poussée des différents types d'outils existants dans le monde en matière de mesure et de suivi des DE – et d'autres thématiques – dans les actions d'aide au développement et humanitaires. L'étude conclut qu'un outil de type marqueur serait le plus adapté pour suivre la prise en compte des DE dans les actions internationales de la France et propose deux marqueurs possibles, un marqueur « droits de l'enfant » et un marqueur « droits humains », en reprenant la typologie et le fonctionnement des marqueurs du CAD de l'OCDE.

Le Groupe Enfance souhaite pouvoir poursuivre cette réflexion dès 2022, dans le cadre d'un 2<sup>ème</sup> projet triennal, cela en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, pour que soit instauré un marqueur permettant de tracer et d'encourager l'effectivité d'une approche basée sur les droits de l'enfant.

---

<sup>7</sup> « La France reconnaît les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes comme des actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale, en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation effective à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques publiques les concernant » LOP-DSLIM, Article 17

## 2) Sensibiliser et former des agents du MEAE et de ses opérateurs à l'approche par les droits de l'enfant en vue de favoriser une culture institutionnelle en leur faveur

A ce sujet, une ressource qui pourrait alimenter la réflexion, est le livre blanc récemment finalisé par le Groupe Enfance, disponible sur son site, qui recense les formations existantes sur les droits de l'enfant et l'ABDE, et qui propose aussi des modules pouvant soit composer une formation soit être intégrés à une formation déjà existante.

Saluant le travail actuel d'opérationnalisation de la stratégie « Droits Humains et Développement » de l'AFD, le GE envisage de travailler avec l'AFD autour de la création de modules de formation digitaux et de fiches techniques pour y intégrer l'ABDE.

## 3) Promouvoir la CIDE et l'approche basée sur les droits de l'enfant dans la diplomatie française au niveau multilatéral comme bilatéral :

- En encourageant les échanges de pratiques entre Etats ;
- En apportant une assistance technique aux pays partenaires de la coopération française, pour les soutenir dans l'intégration des droits de l'enfant dans la formulation de leurs politiques nationales ;
- En effectuant, au sein du Parlement, le suivi de la politique de SI de la France et de ses engagements internationaux (LOP-DSLIM, rapport au CDE) ; et en diffusant la CIDE auprès des pays partenaires de l'APD, via les missions interparlementaires et des groupes d'amitiés.

## 4) Que la France rende compte au Comité des droits de l'enfant du respect de la CIDE dans le cadre de son action internationale

Comme tous les 5 ans environ, la France doit rendre son rapport périodique au Comité des droits de l'enfant, organe des Nations Unies chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par les États parties. Cette fois-ci, la France a retenu la procédure simplifiée. Elle doit donc répondre pour début 2022 à une liste de questions posées par le CDE, justifiant ainsi de la mise en œuvre des droits de l'enfant sur le territoire mais aussi dans sa politique internationale, ce que demande le Groupe Enfance.

Pour cela, le GE s'est mobilisé en 2020 en s'associant au collectif Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant (AEDE) pour rédiger la partie internationale du rapport alternatif de la société civile visant à suggérer des questions au CDE. Il se mobilisera encore, avec ce collectif, lors de l'audition de la société civile par le CDE, puis suivra l'audition de la France avant l'adoption des observations finales du CDE. Au-delà de ce reporting, le GE plaide pour que le CDE questionne de manière systématique la France, et plus largement les principaux pays donateurs, sur leur action internationale au titre de l'article 4 de la CIDE.

---

### Conclusion du Groupe Enfance

---

L'aide au développement basée sur les droits envisage la réalisation des droits humains pour chaque individu comme l'objectif final du développement. Tous les principes applicables aux droits humains sont applicables aux enfants et figurent dans la CIDE. La CIDE met en outre l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur son droit à la vie, à la survie et au développement, du fait des besoins spécifiques des enfants. Ainsi, la table ronde a été l'occasion de confirmer le fil conducteur de l'événement qui est **qu'un programme qui respecte une ABDE est un programme qui, tout en ayant**

**une approche basée sur les droits, se concentre sur la réalisation des DE et sur l'application des 4 principes directeurs de la CIDE.**

Le Groupe Enfance, depuis le début de son existence, réfléchit aux manières d'opérationnaliser l'approche basée sur les droits de l'enfant. Il a ainsi réalisé une check-list, outil permettant d'accompagner les professionnel·e·s vers une meilleure intégration d'une approche par les droits de l'enfant, tout au long du cycle de gestion de projet de développement et humanitaire.

Ainsi, les projets des membres ont permis au collectif d'avancer sur la réflexion autour de l'opérationnalisation de l'approche basée sur les droits de l'enfant. Ces projets ne sont pas pour autant des modèles figés dans le temps, mais des expériences testées et validées, qui pourront être reprises, répliquées, retravaillées et approfondies et permettront aux organisations qui souhaitent s'en inspirer de répondre plus rapidement et efficacement, dans le respect des droits de l'enfant, aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Le sujet de la redevabilité de la France et de son rapport au CDE étant crucial. Il s'agira du thème de l'événement annuel « Objectif Enfance », à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre. Cet événement portera sur la redevabilité de la France en matière d'intégration des droits de l'enfant dans sa politique internationale, dans le cadre de rapportage de la France au CDE et permettra d'identifier le rôle et les responsabilités des différents acteurs de ce processus.

